

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 16 juin 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-369

Protocole transactionnel - Éclairage public VRD305 - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par marché 12 180 U notifié le 4 juin 2012, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) a confié au groupement SCREG SO/COLAS SO/CREGUT ATLANTIQUE/ETDE /CMR Exedra/AXIMUM la réalisation des travaux de voirie et d'aménagements urbains-ligne C- « Bègles-Terre Neuve-Le Dorat » dit VRD 305.

Le montant des travaux s'élevait à 8 596 311.80 € HT.

L'avenant n°1 a acté la substitution de la société COLAS aux sociétés SCREG et CREGUT ainsi que le changement de dénomination de l'entreprise ETDE, concernée par l'objet du présent protocole, en Bouygues énergie services et a porté le montant du marché à 8 986 750.39 € HT.

Les conditions dans lesquelles les prestations se sont déroulées ont conduit la société Bouygues énergie services à présenter une demande de rémunération complémentaire pour des surcoûts de prestations d'éclairage public liés à des retards de livraison de matériel et problématique technique liée au dit matériel, ayant occasionné des arrêts de chantier et de la reprise des éclairages déjà matés.

La réclamation initiale de l'entreprise s'élevait à 66 728 € HT. Après échange, il a été convenu de donner suite au poste de réclamation suite au retard ou aux anomalies dans le matériel livré à hauteur de 16 215 € HT représentant 11.5 jours d'équipe.

Le calcul moyen d'une équipe (personnel et matériel) d'après les sous-détails des prix du marché s'élève à 1 410 € HT/jour.

11,5 jours d'équipe sont concernés :

- 2 jours pour la démobilisation et remobilisation (mail du 1er juillet 2013),
- 1 jour d'arrêt (mail du 11 juillet 2013),
- 3 jours pour le changement des vis de fixation des consoles sur 40 mâts (mail du 19 juillet 213),
- 0,5 jour pour la fixation de contre- crosse sur 5 mâts (mail du 29 juillet 2013),
- 2 jours d'arrêt d'équipe pour démobilisation et remobilisation (journal de chantier des 4 et 5 mai 2013),
- 2 jours d'arrêt d'équipe (journal de chantier du 17 juillet 2013. Planche 10),

- 1 jour d'arrêt d'équipe (mail du 1^{er} août 2013).

Les parties conviennent que la société Bouygues énergie services sera rémunérée à hauteur de 16 215 € HT soit 19 458 € TTC.

En contrepartie de la signature du protocole et du versement du montant précité, la société Bouygues énergie services, cotraitant du marché n° 12 180 U, renonce au versement de toute autre indemnité concernant ce marché.

Par conséquent, les comptes, droits et obligations nés dudit marché seront définitivement soldés.

En application des articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales, le projet de transaction est consultable pour les Conseillers métropolitains à l'immeuble Laure Gatet – Direction d'appui administrative et financière de la Direction générale mobilités – 1^{er} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2056,

VU les circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU la délibération n°2012/0204 du Conseil communautaire du 13 avril 2012, portant autorisation de signature du marché 12 180 U (VRD 305),

CONSIDERANT QUE dans le cadre du marché n° 12 180 U pour la réalisation des travaux de voirie et d'aménagements urbains - ligne C - « Bègles-Terre Neuve-Le Dorat » dit VRD 305 des différends sont apparus liés à l'exécution de l'éclairage public.

CONSIDERANT QUE qu'à l'issue de discussions avec les services de la Métropole, il a été obtenu un accord au travers d'un projet de protocole transactionnel.

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel avec le groupement d'entreprise COLAS et le cotraitant Bouygues énergie services concerné par les prestations d'éclairage.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : dans le cadre de cette transaction, Bordeaux Métropole émettra un mandat de 16 215 € HT soit 19 458 € TTC sur le budget annexe Transport de l'exercice en cours, au chapitre 23, article 2313.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 JUILLET 2017	le Vice-président,
	Monsieur Michel LABARDIN